Image not found or type unknown

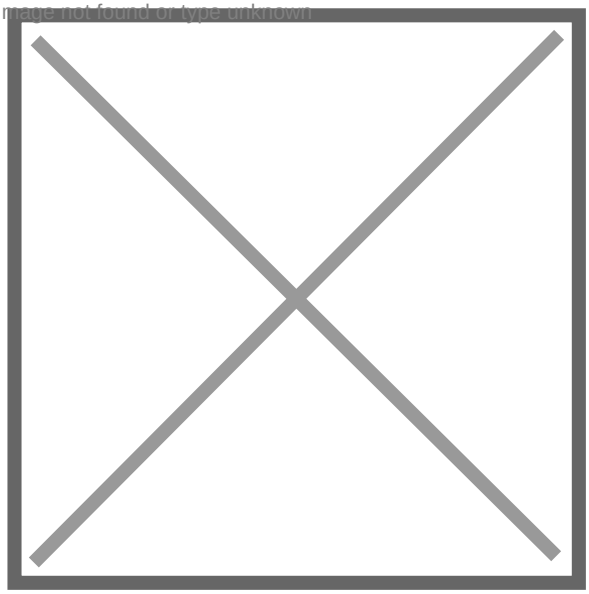

Accident de la route ayant entrainé la mort

Par **Valérie**, le **03/06/2009** à **11:36**

Bonjour,
Mon fils de 17 ans est decédé à la suite d'un accident de la route, un homme lui a refusé la priorité. A bord de sa petite moto (50cc) il a été projeté contre sa voiture, cassé de partout essentiellement à la tête, il a perdu la vie la nuit suivante. Comme les autres membres je me pose des questions sur les assurances. Cet homme passe au tribunal au mois de juillet pour homicide involontaire et je me demande si je peux faire confiance aux assurances, et nous pousse à ne pas prendre d'avocat et nous propose un arrangement amiable 20000€ pour chacun des parents et 10000€ chacun pour ces deux freres et sa soeur, je ne sais pas si nous devons accepter d'autant plus que notre fils est decedé d'une mort violente justifié par le medecin de la reanimation de part son état général. Que doit on faire? Pouvez vous nous aider à prendre une decision, doit on se porter parti civil, prendre un avocat ou laisser les assurances? est ce que justice sera faite si il y a un arrangement amiable, je ne veux pas avoir l'impression de ne pas avoir tout fait pour la memoire de mon fils!

Repondez moi SVP

Par **Berni F**, le **03/06/2009** à **12:22**

Bonjour,

si vous prenez un avocat, c'est en tant que "partie civile" afin d'obtenir plus que ce que vous offre l'assureur.

une précision cependant : en pratique la constitution de partie civile permet de faire entendre

votre voix (puisque vous devenez partie au procès) ce qui peux influencer un jugement.

l'acceptation d'un tel arrangement n'est donc pas "censé" (théoriquement du moins) changer quelque chose à l'éventuelle condamnation pénale du chauffard

je ne saurais pas quoi vous conseiller ceci dit, à mon avis, vous ne devriez pas trop vous fier aux assurances.

avec toute mes condoléances...

http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident+circulation&btnG=Rechercher&meta=

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés